



**Extrait du Registre des Délibérations
du Bureau du Conseil d'Administration**

Séance du 22 juillet 2019

Membres en exercice : 5
Présents : 3
Nombre de votants : 3
Votes pour : 3
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Dates de la convocation :
12/07/2019

Délibération n° B 2019-16

Autorisations d'ester en justice à donner au Président :

- **caillassage du FPT Dole**
- **outrage et agression VSAV LONS-LE-SAUNIER**
- **vol subi par un SPP de LONS-LE-SAUNIER**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-deux juillet à seize heures, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) du JURA s'est réuni sur convocation de Monsieur Clément PERNOT, Président.

Etaient présents : Messieurs Bernard AMIENS, Jean-Daniel MAIRE Clément PERNOT.

Etaient excusés : Madame Natacha BOURGEOIS ; Monsieur Cyrille BRERO.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-76, R 1424-1 à R 1424-57, en particulier les articles L 1424-12, L 1424-27 et L 1424-30 ;

Vu le code pénal et le code de procédure pénale ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-12 du 12 mai 2015 relative à sa présidence, à la composition et l'élection de son Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2018-25 du 18 décembre 2018 relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2019-4 du 19 mars 2019 relative à l'élection d'un Troisième Vice-Président et du 5^{ème} membre du Bureau ;

Vu le rapport de présentation, ci-après ;

1. Caillassage du FPT Dole

Le 27 mai 2019 vers 2h30, les sapeurs-pompiers de Dole interviennent pour un feu de bâtiment. Pendant l'intervention des pierres ont été lancées par un ou plusieurs individus, en direction des sapeurs-pompiers.
Le FPT a reçu une pierre sur le rideau du coffre avant droit.

Le Lieutenant Christophe BRUEY, adjoint au chef du CSP, a déposé plainte en gendarmerie au nom du service.

2. Outrage à une personne chargée d'une mission de service public et agression

Le 26 juin 2019, un VSAV de LONS-LE-SAUNIER est engagé par un accident de circulation concernant un scooter seul à CESANCEY.
Une fois sur place, l'équipage tente de prendre contact avec les parents de la victime, une jeune fille, mais il est violemment repoussé.
La victime et son petit ami ont insulté les sapeurs-pompiers (« fils de pute, enculé... »).

Le jeune homme a ensuite poussé la victime à l'extérieur du VSAV et celle-ci a alors commencé à se débattre griffant les pompiers.

Les gendarmes, à la demande des sapeurs-pompiers, sont arrivés en renfort.

Les protagonistes sont identifiés.

La gendarmerie a ouvert une enquête préliminaire et le Lieutenant Hervé GROS, chef du CSP, a été entendu dans ce cadre.

De son côté, le DDSIS a porté plainte avec constitution de partie civile, par écrit auprès du Procureur.

3. Vol dans un véhicule de sapeur-pompier professionnel à LONS-LE-SAUNIER

Le 15 juin 2019, après sa garde, un sapeur-pompier professionnel du CSP de LONS-LE-SAUNIER a découvert que son véhicule avait été fracturé et que tout ce qui était à l'intérieur avait été dérobé (portefeuille, clés, sac de GSMP propriété du SDIS...). Le propriétaire du véhicule a déposé plainte.

Dans le cadre de la politique « TOUCHE PAS A MON POMPIER », le DDSIS a porté plainte avec constitution de partie civile par écrit auprès du Procureur.

Il nous est demandé de bien vouloir en délibérer et de m'autoriser :

- **pour la première affaire, à ester en justice devant les juridictions judiciaires, en première instance et si nécessaire à un autre degré, à procéder à la constitution de partie civile à l'encontre du ou des auteur(s) quand il(s) sera (ont) identifié(s) et à demander 200 € au titre des dommages et intérêts pour le préjudice matériel ;**
- **pour la deuxième affaire, à ester en justice devant les juridictions judiciaires en première instance et si nécessaire à un autre degré, à procéder à la constitution de partie civile à l'encontre des auteurs identifiés et à solliciter 300 € au titre des dommages et intérêts pour préjudice moral ;**
- **pour la troisième affaire à ester en justice devant les juridictions judiciaires en première instance et si nécessaire à un autre degré contre le ou les auteurs quand il(s) sera (ont) identifié(s), à se constituer partie civile et à solliciter la réparation du préjudice matériel du service.**

DECISION N° B 2019-16 DU 22 JUILLET 2019

Le Bureau, après en avoir délibéré, autorise, pour les trois affaires, le Président à ester en justice devant les juridictions judiciaires, en première instance et si nécessaire à un autre degré et :

- **pour la première affaire, à se constituer partie civile à l'encontre du ou des auteur(s) quand il(s) sera (ont) identifié(s) et à demander 200 € au titre des dommages et intérêts pour le préjudice matériel ;**
- **pour la deuxième affaire, à se constituer partie civile à l'encontre des auteurs identifiés et à solliciter 300 € au titre des dommages et intérêts pour préjudice moral ;**
- **pour la troisième affaire à se constituer partie civile contre le ou les auteurs quand il(s) sera (ont) identifié(s) et à solliciter la réparation du préjudice matériel du service.**

Certifié exécutoire pour avoir été reçu en
Préfecture le 23 JUIL. 2019
Affiché le 23 JUIL. 2019
Publié au Recueil des Actes
Administratifs du 3^{ème} trimestre 2019

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et
de Secours du JURA,


Clément PERNOT